



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 14

Votants : 22 (L. Boyer a donné pouvoir à E. Joly, J. Desnoyer a donné pouvoir à B. Chambard, G. Dumas a donné pouvoir à R. Duby, S. Gonod a donné pouvoir à V. Poli, F. Mendes a donné pouvoir à N. Chanut, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, O. Verne a donné pouvoir à F. Goyon)

Votes : Pour 20 – Contre 0 – Abstentions 2 (R. Duby, E. Joly)

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le six juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes, Carillier M., Chanut N, Duby R., Joly E., Poli V., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe, M.Delalande A., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : Mmes Boyer L. (a donné pouvoir à Joly E.), Desnoyer J. (a donné pouvoir à Chambard B.), Gonod S. (a donné pouvoir à Poli V.), Mendes F. (adonné pouvoir à Chanut N.), Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.), Verne O. (a donné pouvoir à Goyon F.), et MM Dumas G. (a donné pouvoir à Duby R.), Favre C., Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Acquisition lot de parcelles – succession J. MONTERRAT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la succession de J. Monterrat restée vacante, des lots de parcelles ont été proposés à la vente. La commune a fait une proposition pour l'un de ces lots, qui se présente ainsi :

- Parcelle C683 – 1092 m²
- Parcelle C711 – 920 m²
- Parcelle C915 – 270m²
- Parcelle C922 – 1280 m²
- Parcelle C962 – 759 m²
- Parcelle C1361 – 880 m²

La surface totale, pour l'ensemble des parcelles est de 5201 m. La commune a fait une proposition sur la base de 0.30 € / m² soit un prix total de 1559.70 €, proposition qui a été acceptée.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du lot de parcelles telle que présentée ci-dessus

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pour copie conforme
Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Affiché le
Le Maire,